

Règlement de la BACKYARD FOREZVER

LA PREMIÈRE BACKYARD DANS LE FOREZ !



ARTICLE 1. ORGANISATION

La Backyard Forezver est **organisée** par l'association **FOREZVER TRAIL RUNNER** ayant son siège social au **57 Impasse du Crozat 42600 Champdieu**. Son objet social est l'organisation et la promotion de la course à pied et du Trail running.

ARTICLE 2. CONDITIONS GÉNÉRALES

La Backyard Forezver se déroulera en conformité avec le présent règlement. Tous les participants s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription et par la signature du bulletin d'inscription. Ils dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ce règlement.

ARTICLE 3. CONTEXTE

La Backyard Forezver s'inspire du concept de la Backyard Ultra inventé par Lazarus Lake alias Laz dans le Tennessee, auquel nous rendons hommage et que nous remercions pour cette source d'inspiration. **Cependant, la présente épreuve est limitée à une durée maximale de 24 heures.** L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours, les horaires de départ voire d'annuler l'épreuve sans remboursement possible, selon les conditions climatiques ou d'autres facteurs particuliers.

ARTICLE 4. ÉPREUVE ET PARCOURS

La Backyard Forezver aura lieu le **vendredi 8 mai 2026 à 14h00**. Deux formats seront proposés : le **Challenge 6 heures (6h)** et l'**Épreuve Principale 24 heures (24h)**.

Cette course se déroule en individuel sur une même boucle de **6.2km et 170 mètres de dénivelé positif (D+)**.

- **Durée maximale** : L'épreuve principale **s'arrêtera impérativement à l'issue de la 24e boucle (soit 24 heures de course)**. Le but est de courir le plus longtemps possible, avec un maximum de 24 boucles.
- **Fonctionnement** : Pour les deux épreuves, les coureurs disposent d'une heure pour accomplir une boucle, se ravitailler et se reposer. À chaque nouvelle heure a lieu un nouveau départ. Le coureur doit réaliser la boucle en moins d'une heure (soit une vitesse moyenne minimale d'environ 6.5 km/h).
- **Gestion** : Les coureurs doivent gérer leur rythme de course pour intégrer le temps nécessaire aux ravitaillements, au repos, à l'assistance ou aux soins et se présenter dans le sas de départ pour une nouvelle boucle. C'est à la fois une épreuve accessible à tous, mais visant la performance et le dépassement de soi-même sur la durée.

ARTICLE 5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La Backyard Forezver est ouverte à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non. L'inscription est autorisée à partir de **l'âge de 18 ans**.

Comme l'impose la loi française, sont exigés :

- Soit un **PPS (Parcours de Prévention Santé)**, réalisable sur <https://pps.athle.fr/>.
- Soit une **licence sportive FFA saison 2026 compétition** (mentionnant un certificat médical).

Le retrait du dossard est subordonné à la présentation d'un document valable tel que décrit ci-dessus. Aucune participation ne sera possible dans le cas contraire.

ARTICLE 6. INSCRIPTIONS

La course est limitée à **250 participants simultanément** sur les deux formats. Les inscriptions se feront par internet sur le site logicourse.fr. Aucune inscription sur place n'est possible le jour de l'épreuve.

Les inscriptions se feront du 5 décembre 2025 au 1^{er} Mai 2026

Le montant d'inscription est fixé à :

- pour le format 6h. **35€** (jusqu'au 15/03/2026) puis **40€** (jusqu'au 01/05/2026)
- pour le format 24h. **60€** (jusqu'au 15/03/2026) puis **70€** (jusqu'au 01/05/2026)

ARTICLE 7. POINTAGE – RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards sera possible sur place (prieuré de Champdieu) aux horaires suivants :

- **Format 24h** : Le 8 Mai de **10h00 à 13h00**.
- **Format 6h** : Le 8 Mai de **14h00 à 18h00** et le 9 Mai de **6h00 à 7h30**.

Chaque participant devra porter son dossard tout au long de sa participation. En absence du dossard visible au départ ou à l'arrivée d'une boucle, le participant sera mis hors course.

Le pointage des coureurs sera effectué par **puces électroniques** portée obligatoirement à la cheville.

ARTICLE 8. CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Les coureurs abandonnant ou étant disqualifiés avant l'issue de la course seront classés « **DNF** » (« Did Not Finish »).

L'épreuve principale de 24 heures (soit 24 boucles) sera clôturée à **14h00 le samedi 9 mai 2026**.

Le classement final de l'épreuve principale (24h) sera établi selon les deux critères suivants, le premier primant sur le second :

1. **Le nombre de tours accomplis** (Les coureurs ayant validé les 24 boucles sont les premiers classés).
2. **Le temps réalisé sur la dernière boucle (la plus rapide primant en cas d'égalité sur le nombre de tours).**

Un podium et une récompense seront décernés :

- Aux 3 premières féminines du **Challenge 24h**.
- Aux 3 premiers hommes du **Challenge 24h**.
- Aux 3 premières féminines du **Challenge 6h**.
- Aux 3 premiers hommes du **Challenge 6h**.
- À l'homme qui aura réalisé le tour le plus rapide (doit avoir fait 8 heures de course minimum pour valider le meilleur tour).
- À la femme qui aura réalisé le tour le plus rapide (doit avoir fait 8 heures de course minimum pour valider le meilleur tour).

Un classement sera établi indiquant la performance de tous les coureurs en nombre de tours validés pour chaque format.

ARTICLE 9. PARCOURS ET MODALITÉS DE CHAQUE DÉPART

La boucle de 6,20 km, d'environ 170 mètres de dénivelé positif, sera balisée et en grande partie en dehors de toute circulation automobile.

- **Interdictions sur le parcours :** Les coureurs ne pourront quitter la boucle sous aucun prétexte une fois celle-ci démarrée. Toute sortie du parcours de la boucle balisée entraînera la disqualification.
- **Respect :** Les participants ne doivent pas gêner la progression d'un autre concurrent. Ils devront respecter l'environnement : jeter des emballages, des papiers ou tout autre détritus sur le parcours ou la zone de départ de la course sera immédiatement sanctionné par l'organisation et pourra entraîner la disqualification.
- **Départs :** Les participants ont une heure maximum pour franchir la ligne d'arrivée pour que la boucle soit validée. Le départ de chaque boucle se fera très exactement 1 heure après la précédente. L'organisation signalera le départ imminent 3 minutes, 2 minutes, et 1 minute avant le signal. Les participants doivent impérativement être dans le sas de départ lorsque retentit le signal (pas de départ en retard possible).
- **Autonomie :** Chaque boucle se fait en **autonomie et sans aide extérieure**. Une fois le départ du tour donné, il est interdit de prendre ou poser quoi que ce soit, de revenir à la base vie avant d'avoir effectué la boucle ou de déposer de l'eau ou nourriture sur le parcours pour le tour suivant. Aucune aide artificielle ou extérieure à la course n'est autorisée.

ARTICLE 10. RAVITAILLEMENTS ET BASE DE VIE

Un parking sera mis à disposition des coureurs à proximité du lieu de la course. Le covoiturage est vivement encouragé.

- **Base de Vie :** Une base de vie sera établie à côté du lieu de départ (Au Prieuré de CHAMPDIEU). Chaque concurrent aura un espace dans cette zone et pourra s'installer à chaque inter-tour.
- **Assistance :** L'assistance à la base vie est pleinement autorisée, une fois le tour fini, et jusqu'à ce que le prochain tour ne démarre. L'assistance ne peut cependant pas accéder au sas de départ.
- **Ravitaillement :** Chaque boucle est courue en autonomie alimentaire. L'organisation fournira un ravitaillement permanent aux inter-tours (boissons et ravitaillement solides compris).
- **Respect des lieux :** L'usage des douches, vestiaires, toilettes, est assujetti au plus grand respect des lieux qui nous sont généreusement alloués.

ARTICLE 11. MATÉRIEL OBLIGATOIRE

Matériel obligatoire pour chaque format de course :

- 500 ml d'eau minimum.
- Une couverture de survie.
- Vêtement coupe-vent et imperméable (selon la météo du jour).
- Une **frontale obligatoire** durant la nuit.
- Un **téléphone chargé et allumé** avec le numéro du PC course enregistré 06 64 06 54 04.

ARTICLE 12. SÉCURITÉ ET ABANDON

Le coureur est le premier maillon de la sécurité. En cas d'accident d'un concurrent, chaque participant s'engage à lui porter secours et à contacter le plus rapidement possible le PC course ou un membre de l'organisation.

- **Décision médicale** : Si les conditions météorologiques, l'état physique ou le mauvais comportement d'un concurrent l'exigent, l'équipe médicale et/ou le comité de course ont tout pouvoir pour contraindre un concurrent à l'abandon.
- **Abandon** : En cas d'abandon de sa propre initiative, le coureur doit impérativement prévenir au plus vite le PC course situé sur la base de vie, remettre son dossard (et sa puce GPS le cas échéant). Si un concurrent décidait d'abandonner sans prévenir et que l'organisation procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés. **Le participant accepte la facturation des frais si cela est avéré.**
- **Équipe médicale** : Une équipe médicale sera présente à la base de vie (départ/arrivée).

ARTICLE 13. ASSURANCE

L'association **FOREZVER TRAIL RUNNER** a souscrit à une assurance responsabilité civile concernant l'organisation et la couverture de l'événement.

- **Assurances personnelles** : L'organisation conseille à chaque concurrent d'être en possession d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance rapatriement, frais de recherche et de secours.
- **Dégagement de responsabilité** : L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La responsabilité de l'association **FOREZVER TRAIL RUNNER** et celle de ses représentants le jour de l'épreuve sera dégagée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification, par décision médicale ou sur décision du directeur de course.
- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériels propriétés des participants.

ARTICLE 14. CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles **L.230-1** et suivants du Code du Sport. Les participants s'engagent à se soumettre à tout contrôle antidopage.

ARTICLE 15. COMITÉ DE COURSE

Il se compose : du directeur de course et de toute personne choisie pour ses compétences par le directeur de course. Le comité de course est habilité à prendre toutes décisions pour le bon déroulement de la course et à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve. **Les décisions sont sans appel.**

ARTICLE 16. DROIT À L'IMAGE, CONFIDENTIALITÉ

Des photographes, vidéastes, journalistes agréés par l'organisation pourront être présents sur la course pour faire des reportages ou des vidéos. Seuls les photographes, vidéastes, journalistes agréés par l'organisation sont autorisés à faire commerce de leurs productions. Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image ou des données le concernant.

ARTICLE 17. ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

FOREZVER TRAIL RUNNER

